

Édition 2012

Information sécurité

Document
important

**À CONSERVER
PRÉCIEUSEMENT**

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT À LA CENTRALE DE CIVAUX ?



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE



La centrale nucléaire de Civaux

La centrale nucléaire de Civaux est située sur la commune de Civaux (département de la Vienne) à 35 km au sud de Poitiers.

Le site occupe une superficie de 220 hectares, sur la rive gauche de la Vienne. Elle compte deux unités de production de 1500 MW chacune qui fournissent deux fois la consommation d'électricité de la région Poitou-Charentes.

800 personnes oeuvrent chaque jour au coeur des installations pour fournir de l'électricité aux clients d'EDF tout en assurant la sûreté des installations.

Les pouvoirs publics doivent prendre en compte le risque, même infime, d'un accident qui pourrait conduire à une exposition radiologique en cas de rejet important de radioactivité dans l'environnement.

En cas d'accident, les mesures suivantes seraient mises en place :

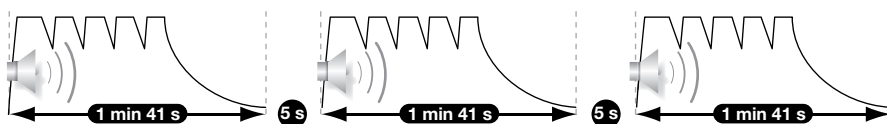
- **EDF met en place un Plan d'Urgence Interne (PUI)** qui permet de réunir les compétences nécessaires à la gestion de l'événement, avec l'aide éventuelle des secours externes.
- **Le Préfet coordonne l'ensemble des moyens d'intervention et de protection de la population** en mettant en oeuvre le Plan Particulier d'Intervention (PPI).



En cas d'accident, vous serez alertés et informés

Par une sirène fixe

Le signal d'alerte comporte trois cycles d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun, séparés par un intervalle de 5 secondes. Cette alerte concerne le rayon des 2 km autour de la centrale.



Par un appel téléphonique

Uniquement si vous résidez dans un rayon de 2 km autour de la centrale, vous recevrez un appel automatique sur le téléphone fixe de votre domicile (système d'alerte SAPPRE). L'appel sera déclenché en même temps que les sirènes. Il vous indiquera les consignes à respecter.

Par les services de secours

Par la radio et la télévision

- France Bleu Poitou
- France 3 Poitou-Charentes

Fin de l'alerte, plus de danger, vous êtes informés par :

- La sirène qui émet un signal continu d'une durée de 30 secondes.
- Le message de fin d'alerte par le système automatique d'alerte téléphonique (SAPPRE).
- Les services de secours et les médias.



Dès l'alerte, mettez-vous à l'abri

Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment clos

- Ne restez pas dans un véhicule.
- Fermez les portes et les fenêtres.
- Arrêtez, si les installations le permettent, les ventilations mécaniques sans les obstruer.

Écoutez la radio et regardez la télévision

Laissez vos enfants à l'école, ils seront pris en charge par leurs enseignants

Laissez libre le réseau téléphonique pour les urgences

Rentrez vos animaux domestiques, laissez le bétail au pré

Ne consommez pas les produits de votre jardin

Pendant ce temps, vous pouvez :

- Recherchez vos comprimés d'iode, et ne les prenez que sur ordre du Préfet.
- Préparez vos affaires indispensables.
- Boire l'eau du robinet (sauf si information contraire des pouvoirs publics).
- Boire les boissons conditionnées en bouteille ou en brique y compris le lait.
- Consommer vos provisions entreposées à l'intérieur du domicile avant l'accident.



Si, et seulement si le Préfet vous le demande

Prenez de l'iode selon la posologie ci-dessous :

Le comprimé d'iode de 65 mg peut être avalé ou dissout dans une boisson (eau, lait ou jus de fruit).

- Homme et femme, femme enceinte, enfant de plus de 12 ans : **2 comprimés**
- Enfant de 3 à 12 ans : **1 comprimé**
- Nourrisson de 1 à 36 mois : **1/2 comprimé**
- Nouveau né (1^{er} mois de vie) : **1/4 comprimé**
- Animaux domestiques : **1/2 comprimé**

Le comprimé d'iode permet de saturer la glande thyroïde, empêchant ainsi la fixation de l'iode radioactif, il protège efficacement la thyroïde contre les effets des rejets d'iode radioactif en cas d'accident nucléaire.

- Les boîtes de comprimés sont distribuées gratuitement par les pharmacies situées dans un rayon de 10 km autour de la centrale.
- Lisez attentivement la notice d'utilisation, conservez la boîte dans un endroit sec à l'abri de la lumière et souvenez-vous du lieu où vous l'avez rangée.



Si le Préfet vous demande d'évacuer

Rassemblez vos affaires indispensables dans un sac bien fermé

- N'oubliez pas : médicaments, papiers (identité, carte de sécurité sociale...), argent liquide, chéquier...

Coupez le gaz, l'électricité et l'eau

Fermez les volets, les fenêtres et les portes à clé

Rejoignez les points de regroupement qui vous seront communiqués par le Préfet

En résumé



**EN CAS D'ALERTE,
VOUS DEVREZ APPLIQUER LES CONSIGNES DU PRÉFET,
QUI PEUT VOUS DEMANDER, SELON LA NATURE
DE L'ACCIDENT DE :**



Vous mettre à l'abri et rester à l'écoute des radios et télévisions



Éventuellement sur demande du Préfet, prendre de l'iode



Si nécessaire, sur demande du Préfet, évacuer

Contact

Préfecture de la Vienne

Tél : **05 49 55 70 00**

<http://www.vienne.pref.gouv.fr>

Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Civaux

Tél. : **05 49 83 50 00**

N° Vert : 0800 222 999

<http://civaux.edf.com>

La commission locale d'information

Tél : **05 49 55 66 39**

Mail : cli-civaux@cg86.fr

<http://www.cli-civaux.fr>

IRSN Institut de Radioprotection et de Sureté Nucléaire

<http://www.irsn.fr>

ASN Autorité de sureté nucléaire

Tél : **05 56 00 04 46**

<http://www.asn.fr>